



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2017-119

PUBLIÉ LE 14 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

DDFIP 79

79-2017-09-12-003 - Subdélégation domaines 12.09.2017 (1 page)

Page 3

DDFIP 79

79-2017-09-12-003

Subdélégation domaines 12.09.2017



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
des Deux-Sèvres

République Française

Le préfet de département des Deux-Sèvres ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du Préfet des Deux-Sèvres en date du 11 septembre 2017 accordant délégation de signature à M. Patrick Sisco, Directeur départemental des finances publiques des Deux-Sèvres,

Arrête :

Art. 1^{er}. - La délégation de signature qui est conférée à M. Patrick SISCO, Directeur départemental des Finances publiques des Deux-Sèvres, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 11 septembre 2017 accordant délégation de signature à M. Patrick SISCO, sera exercée par Mme Catherine CLANCIER-MICHELET, responsable de la mission gestion publique, Administrateur des Finances publiques adjoint.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par Mme Catherine LIEVRE, ou à son défaut Mme Joëlle PLANCOULAIN, Mme Hélène GILBERT et M. Thierry EXPERT, inspecteurs divisionnaires des Finances publiques, pour signer tout acte de gestion dans la limite 50 000 €.

Art. 3. - En ce qui concerne les attributions visées par l'arrêté du 11 septembre 2017 accordant délégation de signature à M. Patrick SISCO, délégation de signature est accordée dans la limite de 15 000 € à :

- M. Jean-Claude JOULAIN, Inspecteur des Finances publiques.

Art. 4. - Le présent arrêté abroge toutes les dispositions antérieures.

Art. 5. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres.

Fait à Niort, le 12 septembre 2017

Pour le Préfet,
L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques,
Patrick SISCO